Niederanven, le 20 novembre 2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 1er octobre 2026 (Autorisation N° ***1/2025/0586/119***) l'**Administration Communale de Niederanven** a obtenu l'autorisation relative à *l'exploitation d'une buanderie au sein de la « Résidence Gréngewald » située à Niederanven, 8, Routscheed.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 20 novembre 2026 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes

Gemeng
NIDDERAANWEN

Lundi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 19h00
Mardi-Jeudi 8h00 - 11h30 / 13h00 - 16h30
Vendredi 8h00 - 14h00 (sans interruption)

Niederanven, le 20 novembre 2026

AVIS AU PUBLIC

Conformément à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par décision du Ministre ayant dans ses attributions le Travail du 15 octobre 2026 (Autorisation N° ***1/2026/0382/179***) la société **SIMPSON THACHER & BARTLETT** a obtenu l'autorisation relative à *l'exploitation d'une surface de bureaux au sein du SKYPARK BUSINESS CENTER à Senningerberg, 1, Avenue de l'Aéroport.*

Le dossier est déposé pour inspection à la mairie de Niederanven, 18, rue d'Ernster, L-6977 Oberanven à partir du 20 novembre 2026 pendant 40 jours.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la publication de la présente décision.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd Ternes

le secrétaire,

Bob Scholtes

18, rue d'Ernster • L-6977 Oberanven • B.P. 21 • L-6905 Niederanven • T. (+352) 34 11 34 - 1 • secretariat@niederanven.lu
www.niederanven.lu